

désir d'abandonner les droits intrinsèques que la constitution leur garantit.

J'en citerai un exemple car certains députés semblent avoir oublié cet élément. Ils me disent que dorénavant, il va en être autrement. Je leur ai demandé de lire les *Procès-verbaux* de l'assemblée législative de la province de Québec du 17 février dernier. A la suite de cela, j'ai reçu un message du greffier de l'Assemblée législative. Le vote avait été unanime; tout le monde avait voté dans le même sens. Il ne faut y voir aucune critique. La même chose serait arrivée dans d'autres provinces. Voici la décision unanime que l'Assemblée législative de Québec a prise le 17 février dernier:

L'assemblée législative de la province de Québec réaffirme que les droits de la province ne doivent pas être restreints, diminués, modifiés ou changés par une loi du Parlement du Canada et sans le consentement des législatures provinciales et prie le greffier de l'assemblée législative de transmettre une copie de la présente motion au très honorable premier ministre du Canada.

Ils disent que nous devrions attendre d'obtenir le consentement des provinces. Connaissant l'expérience du passé et l'attitude naturelle des provinces qui ont certains droits aux termes de la constitution, ils disent quand même d'attendre de pouvoir obtenir une modification constitutionnelle. Cet argument se détruit lui-même.

La question a été étudiée en 1948 par un comité mixte de la Chambre des communes et de l'autre endroit sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. J'ai sous les yeux le volume n° 11 des travaux de ce comité. Voici ce que je trouve dans le rapport final de M. Ilsley:

Le pouvoir requis pour que le Parlement fédéral édicte une telle loi est contesté. On en voit la preuve dans les lettres reçues des procureurs généraux des provinces et des doyens de certaines écoles de droit en réponse à l'invitation que le Comité leur avait faite d'exprimer leur opinion sur les pouvoirs du Parlement d'édicter une déclaration des droits de l'homme applicable au Canada entier.

Après examen très détaillé de la question, un comité a été institué...

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre voudrait-il indiquer la date du premier?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'était en 1950.

L'hon. M. Pickersgill: Non, du premier. M. Ilsley n'était pas ici en 1950.

Le très hon. M. Diefenbaker: 1948.

L'hon. M. Nowlan: S'agit-il de M. Ilsley qui a été ministre de la Justice et qui est aujourd'hui juge en chef de la Nouvelle-Écosse?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui. C'est un éminent juriste. C'était là sa conclusion.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Pickersgill: Avec laquelle le premier ministre n'était pas d'accord à l'époque.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il me semble avoir entendu un député dire aujourd'hui qu'il savait tirer des leçons des événements et profiter des leçons de l'expérience.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre admet-il que M. Ilsley avait raison?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre admet-il que le juge en chef Ilsley avait raison à l'époque?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne m'incombe pas de dire si M. Ilsley avait raison ou tort, mais voilà ce qu'a rapporté le comité, et M. Ilsley était tenu en si haute estime, non seulement par les membres de ce gouvernement mais par nous tous, que nous avons rendu hommage ensemble à un membre aussi éminent de la magistrature.

J'en viens maintenant au comité du Sénat de 1950, entièrement composé de libéraux. Ce comité a consigné ses propositions et ses vœux à la page 305. Permettez-moi de signaler qui y siégeait afin qu'il n'y ait pas d'erreur à cet égard, au cas où l'on voudrait se renseigner. Les membres du comité étaient: Les honorables sénateurs, Baird, David, Davies, Doone, Dupuis, Gladstone, Gouin, Grant, Kinley, Petten, Reid, Roebuck, Ross, Turgeon, Vaillancourt et Wood.

Quand des députés me disent qu'une déclaration des droits devrait être rédigée en des termes propres à toucher les cœurs, je dis que ces gens ont rédigé une déclaration des droits à laquelle je pourrai emprunter ses expressions. Voici comment on termine:

La meilleure place d'une loi aussi fondamentale, c'est dans la constitution, qui, pour l'heure est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Puis on dit:

L'adoption d'une déclaration nationale des droits de l'homme présente des difficultés. Aucune personne avertie qui a quelque sens des responsabilités ne voudrait laisser entendre que le Parlement fédéral devrait envahir par la force le champ de la compétence provinciale. L'unité de vues est donc essentielle à tout progrès constitutionnel.

Après avoir signalé toutes les difficultés, le comité déclare:

Le comité recommande donc que le Parlement du Canada adopte, à titre de mesure provisoire, une déclaration des droits de l'homme strictement réservée à sa propre compétence législative. Une telle déclaration n'empiéterait pas sur le ressort législatif des provinces, mais n'aurait pas moins une très vaste portée.

Chaque membre de ce distingué comité était libéral. Le rapport poursuit:

Cette déclaration ne lierait pas le Parlement du Canada ou tout Parlement canadien à l'avenir, mais servirait à orienter ledit Parlement et le service public à l'échelon fédéral. Il s'appliquerait à tous